

Original : anglais

Référence du document :	Document de travail 4
Titre :	Renforcer la gestion communautaire des pêches dans le contexte de la pandémie de COVID-19
Auteur(s) :	Watisoni Lalavanua et Ian Bertram Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

Synthèse :

Le présent document vise à susciter le débat sur la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches, qui est l'une des thématiques émergentes prioritaires sélectionnées suite à une enquête conduite par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins auprès des pays membres et des partenaires de la CPS et inscrites en conséquence à l'ordre du jour de la douzième Conférence des directeurs des pêches.

Sachant que les différentes actions nationales entreprises pour faire face à la COVID-19 ont considérablement accru la dépendance des pays à l'égard des pêches communautaires, indispensables pour assurer tant la sécurité alimentaire que les moyens d'existence des populations, le contenu du présent document a été ajusté pour tenir compte des besoins les plus pressants à satisfaire à court et moyen terme pour que les services des pêches des pays membres puissent appuyer la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le contexte de la pandémie actuelle.

Les auteurs du présent document s'inspirent des conclusions formulées sur la thématique « Transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches » de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières (5–8 novembre 2019), ainsi que des informations communiquées par les pays membres, pour déterminer les priorités à examiner à la douzième Conférence des directeurs des pêches.

Recommandations :

Les pays membres et les partenaires sont invités à :

- i. examiner les défis à relever dans l'immédiat et la marche à suivre pour transposer à plus grande échelle les régimes de gestion communautaire des pêches en Océanie dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
- ii. convenir des mesures prioritaires à prendre au niveau national ; et
- iii. informer la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins des besoins d'assistance prioritaires à court terme pour la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Introduction

1. En janvier 2020, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS a invité les pays membres et les partenaires de l'Organisation à participer à une enquête afin de recenser les thématiques prioritaires à inscrire à l'ordre du jour de la douzième Conférence des directeurs des pêches. La *transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches* est l'une des thématiques retenues.
2. La transposition à plus grande échelle, notion générique aussi appelée extension à plus grande échelle ou plus simplement mise à échelle, retranscrit la volonté de déployer à l'échelle nationale des dispositifs de gestion communautaire des pêches qui ne sont appliqués que par un nombre relativement restreint de communautés. Il faut toutefois noter que la gestion communautaire des pêches et ses modalités de transposition à plus grande échelle varieront d'un pays membre à l'autre et que ce concept n'est pas universellement applicable à tous les lieux ou contextes.
3. La gestion communautaire des pêches était l'une des thématiques inscrites à l'ordre du jour de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières, qui s'est tenue à Nouméa, du 5 au 8 novembre 2019. Les mesures recommandées pour la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches sont partiellement reproduites à l'annexe 1 du présent document.
4. La transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches est une entreprise à moyen et long terme dans laquelle la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et les partenaires se sont beaucoup investis afin d'en généraliser et d'en optimiser les effets positifs. L'objectif est de créer des moyens d'existence, de renforcer les capacités et de concevoir des outils et des approches intersectorielles de la prestation de services.
5. Sachant que les actions nationales entreprises pour faire face à la COVID-19 ont considérablement accru la dépendance des pays à l'égard des pêches côtières, indispensables pour assurer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations, le contenu du présent document a été ajusté pour tenir compte des besoins prioritaires à satisfaire pour que les services des pêches des pays membres puissent appuyer le renforcement de la gestion communautaire des pêches dans le contexte de la pandémie actuelle.

Principaux défis à relever pour transposer à plus grande échelle la gestion communautaire des pêches

6. Bien que des formes traditionnelles de gestion halieutique soient aujourd'hui en vigueur dans la majorité des communautés de la région, la gestion communautaire des pêches, qui est en réalité un dispositif de cogestion associant des organismes nationaux ou d'autres partenaires extérieurs, demeure largement inutilisée¹. Dans les zones où des systèmes viables de gestion communautaire des pêches sont en place, les pêches côtières ne font l'objet d'une gestion efficace que de façon localisée. Cette approche parcellaire ne permet pas de résoudre les problèmes d'appauvrissement des ressources halieutiques côtières à l'échelle des pays. Il faut donc trouver des moyens de capitaliser sur les expériences réussies et de les répliquer sur un territoire côtier plus vaste où elles prendront tout leur sens.
7. S'il convient de noter et de saluer les initiatives actuelles et passées menées pour mettre en œuvre la gestion communautaire des pêches, il faut aussi redoubler d'efforts pour établir des cadres juridiques ou réglementaires appropriés qui conféreront aux communautés l'autonomie dont elles ont besoin et leur en garantiront la reconnaissance, et ce, même dans les situations où cet

¹ [Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement : La Stratégie de Nouméa.](#)

impératif est déjà partiellement couvert dans la législation en vigueur. Il s'agit là d'une étape cruciale pour reproduire les expériences réussies de gestion communautaire des pêches aux échelons national et infranational.

8. Les moyens humains et financiers sont souvent insuffisants pour appuyer la mise en œuvre de la gestion communautaire aux échelons national et infranational et il peut être onéreux et difficile de mettre en place des régimes adaptés de gestion communautaire des pêches dans les pays s'étendant sur un vaste littoral ou composés d'îles et de systèmes récifaux éparés.

Les effets des actions menées contre la COVID-19 sur les pêches communautaires

9. Les mesures strictes de contrôle aux frontières adoptées à l'échelle internationale et les restrictions à la libre circulation des personnes introduites à l'intérieur des frontières nationales pour endiguer et prévenir la propagation de la COVID-19 en Océanie et au sein des pays océaniques entraînent encore à ce jour d'importantes conséquences socioéconomiques. D'après les informations publiées dans la presse et certaines sources de données empiriques, ces mesures engendrent :
 - un phénomène de désurbanisation, associé au retour dans les zones rurales d'un grand nombre de personnes parties s'installer dans les agglomérations urbaines ;
 - une désorganisation des chaînes d'approvisionnement des produits alimentaires et du tissu économique national ;
 - une entrave à la circulation des personnes, y compris des agents des services des pêches et des membres des communautés ;
 - d'importantes pertes d'emplois dans le secteur du tourisme et d'autres sous-secteurs du tertiaire.

Ces différents facteurs ont provoqué des pertes de revenus et de moyens d'existence, ce qui a affaibli la sécurité alimentaire et les modes de travail.

10. La situation actuelle influera aussi sur les régimes de gestion communautaire des pêches. En particulier, les dispositifs de gestion et de mise en application des règles de gestion communautaire supporteront des niveaux de tension sensiblement accrus à l'échelle locale. Ces tensions ne seront pas sans conséquence au niveau infranational (conseils des provinces, états, îles, zones) et national, mais elles se feront davantage sentir dans les zones où il n'existe aucun système de gestion des ressources.
11. Face aux effets cumulés de la pandémie de COVID-19, couplés à la croissance démographique, au développement, aux catastrophes naturelles et au changement climatique, il est plus urgent que jamais d'introduire des régimes de gestion durable des pêches, qui soient fondés sur des approches pilotées par les communautés. Comme il ne s'agit pas d'un problème passager, la question de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches se pose de manière particulièrement aiguë. En outre, il est plus que jamais nécessaire de revoir en profondeur les approches de gestion communautaire des pêches pour promouvoir une collaboration plus efficace entre toutes les parties prenantes, à tous les niveaux.

Éléments prioritaires à prendre en compte à court terme pour appuyer la transposition à plus grande échelle de la gestion communautaire des pêches

12. Sur la base des conclusions de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et de consultations approfondies, il est possible de mettre en évidence les activités prioritaires que les services des pêches des pays membres et les partenaires doivent mener pour accélérer la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il est proposé que les directeurs des pêches examinent les questions et mesures prioritaires suivantes :
 - a. Améliorer la collaboration concrète entre les communautés, les administrations locales et l'administration centrale et associer pleinement les organisations non gouvernementales, les partenaires de la société civile et les autres institutions pour appuyer la transposition à plus grande échelle des activités de gestion communautaire des pêches ;
 - b. Élaborer des supports de sensibilisation et des activités d'information pertinents pour donner aux communautés les moyens de prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources. Après la pandémie, il faudra utiliser de manière plus innovante les circuits de communication, y compris les médias sociaux et audiovisuels ;
 - c. Collaborer avec les communautés pour cerner des activités appropriées et réalistes qui pourraient remplacer ou compléter les moyens d'existence actuels, par exemple dans le secteur nautique/halieuistique, l'aquaculture, l'agriculture (horticulture/élevage), l'artisanat, etc. ;
 - d. Étant donné que la pêche communautaire accentuera la pression exercée sur des ressources côtières déjà fortement exploitées, mettre en place des dispositifs communautaires de suivi, contrôle, surveillance et application de la réglementation, qui seront essentiels à la durabilité des ressources ; et
 - e. Former les agents communautaires et leur conférer l'autorité nécessaire à l'exécution efficace de ces activités.
13. Les pays membres et les partenaires sont invités à :
 - a. examiner les défis à relever dans l'immédiat et la marche à suivre pour transposer à plus grande échelle les régimes de gestion communautaire des pêches en Océanie dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;
 - b. convenir des mesures prioritaires à prendre au niveau national ; et
 - c. informer la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins des besoins d'assistance prioritaires à court terme pour la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches, dans le contexte de la pandémie de COVID-19.